

 CONVENTION  
CITOYENNE  
DE NANTES**Covid-19 :  
VÉCUS  
DE CRISE &  
ASPIRATIONS  
POUR DEMAIN**

**Intervention de  
Jérôme Chemin, Secrétaire général adjoint de la CFDT  
Cadres - Session 2**  
Vendredi 11 décembre 2020

**Point N°1 Télétravail exceptionnel et télétravail régulier**

Le recours au télétravail a explosé depuis le début de la crise liée au Covid-19. Mais il convient de bien garder à l'esprit que nous ne sommes pas dans un déploiement «classique» du télétravail : le télétravail tel que nous le vivons actuellement a été mis en place dans le cadre de l'article L1222-11 Modifié par Ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017 -art. 21

« En cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie, ou en cas de force majeure, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés. »

Il faudra à l'issue de la crise faire un travail de pédagogie vers ceux qui ont adoré comme détesté ce télétravail et qui en ont fait l'expérience souvent pour la première fois.

### Pour aller plus loin

- Télétravail à l'ère du Covid-19 :  
<https://www.cadrescfdt.fr/teletravail#teletravail-covid19>
- Télétravail : n'oublions pas le télétravail exceptionnel :  
<https://www.cadrescfdt.fr/teletravail#fiche-3-negociation-teletravail-exceptionnel>
- Accord National Interprofessionnel Novembre 2020 :  
[https://www.cfdt.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/ani\\_teletravail\\_26\\_11\\_2020.pdf](https://www.cfdt.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/ani_teletravail_26_11_2020.pdf)
- Guide télétravail CFDT Cadres (en cours de refonte) :  
[https://www.cadrescfdt.fr/sites/default/files/inline-files-two/2018%20-%20Guide%20du%20t%C3%A9l%C3%A9travail\\_0.pdf](https://www.cadrescfdt.fr/sites/default/files/inline-files-two/2018%20-%20Guide%20du%20t%C3%A9l%C3%A9travail_0.pdf)
- Guide droit de déconnexion CFDT Cadres :  
<https://www.cadrescfdt.fr/sites/default/files/inline-files-two/2018-04%20Guide%20de%20n%C3%A9gociation%20du%20droit%20de%20d%C3%A9connexion%20VersionWeb.pdf>

### Point N°2 Télétravail et territoire

- **Le télétravail remodèle les territoires :** des quartiers plutôt résidentiels et donc relativement désertés en journée sont désormais « animés » grâce aux personnes en télétravail qui vont consommer, se déplacer en journée. A l'inverse des quartiers d'affaires se retrouvent « vidés » de leurs travailleurs réguliers. Réflexion à mener sur ce sujet.
- **Pour un développement des tiers lieux :** émergence de tiers lieux tels que les espaces de coworking ou encore les télécentres. Ces lieux permettent aux entrepreneurs et indépendants isolés, qui ont besoin de rencontre et de convivialité, d'échanger et de travailler avec d'autres personnes. Mais ils permettent également aux salariés qui font des voyages quotidiens pour aller travailler, de réduire ce temps de transport en travaillant à proximité de chez eux, en télétravail dans ces tiers lieux. Enfin ces tiers-lieux participent à la vie du quartier où ils sont implantés : certains sont

par exemple jumelés à une crèche d'entreprise, d'autres organisent des ateliers pour les habitants... Ceci afin de permettre aux habitants de «pousser la porte» d'un endroit qu'ils n'ont à priori pas besoin de fréquenter.

- **Développement du télétravail dit «pendulaire»** : pour «désengorger»les transports en commun et limiter la circulation et les embouteillages. C'est proposer aux salariés de télétravailler par exemple de 8h à 10h, se rendre ensuite sur site puis repartir vers 16h30 pour terminer la journée en télétravail.

**Jérôme Chemin, Secrétaire général adjoint de la CFDT Cadres**